

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 14/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/12/2023

Contexte et constats

Publié sur 

BENTIN SAS

2 RUE MAURICE DE BROGLIE
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Références : /
Code AIOT : 0100035587

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/12/2023 dans l'établissement BENTIN SAS implanté 2 RUE MAURICE DE BROGLIE 93600 AULNAY-SOUS-BOIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été menée dans le cadre de la recherche d'entrepôts illégaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BENTIN SAS
- 2 RUE MAURICE DE BROGLIE 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
- Code AIOT : 0100035587
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

BENTIN est une société du groupe SERFIM dont l'activité consiste à concevoir, réaliser et maintenir les installations électriques des villes et des bâtiments.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification de la régularité administrative de l'installation au regard de la réglementation ICPE

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative au titre des ICPE	Code de l'environnement du 01/01/2013, article L. 511-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site de Bentin situé dans la zone industrielle des Mardelles à Aulnay-sous-Bois n'est pas classable au titre de la rubrique 1510 (entrepôts couverts) de la nomenclature des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative au titre des ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2013, article L. 511-2
Thème(s) : Situation administrative, Présence d'une activité classable
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
Constats : Le site dispose d'une zone de stockage sur racks pour les différentes pièces détachées nécessaires aux travaux de maintenance de l'éclairage public, la signalisation tricolore, les réseaux électriques et les bornes de recharge de véhicules à destination des communes dont le volume est estimé entre 3500 et 4000 m³. De plus la quantité de pièces stockées ne dépasse pas non plus le seuil des 500 tonnes de matières combustibles. Le site n'est donc pas classable au titre de la rubrique de la rubrique 1510, ni pour une autre rubrique au regard des constats qui ont pu être faits durant la visite.
Type de suites proposées : Sans suite